



Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
 Reçu en préfecture le 06/05/2026  
 Publié le 7 mai 2026  
 ID : 029-212902506-20260428-CM2026\_027-DE

**Conseil Municipal du 28 avril 2026  
 Extrait  
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN  
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ**

Date de la convocation : **15 avril 2026**

Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

**Etai(en)t représenté(s)** : -

**Etai(en)t absent(s)** : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

**Délibération CM 2026\_027  
 Budget annexe Assainissement : affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 et qui s'établit à **12 505,64 €**.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au vu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement ;

**Considérant** que le solde éventuel peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante en réserves (RI 1068) ou reporté en recettes de fonctionnement (RF 002) ;

**Considérant** que le besoin net de la section d'investissement est de 11 721,40 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

7 mai 2026

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2025	+ 12 831,23 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	-325,59 €
<b>C - Résultat total à affecter</b>	<b>+ 12 505,64 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	-11 721,40 €
E - Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement (F = D+E)	-11 721,40 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
C/R 1068 - couverture du besoin de financement	11 721,40 €
C/ R002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	784,24 €
<b>TOTAL AFFECTATION RESULTAT</b>	<b>12 505,64 €</b>

Le Maire,  
Marie JAOUEN




Le secrétaire de séance,  
Yves LÉVÉNEZ

